



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ CONCERNANT L'ANNULATION DU FEU D'ARTIFICE PRÉVU LE 14 JUILLET EN RAISON DU RISQUE D'INCENDIE

### Le Maire de LA SOUTERRAINE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 19 juin 2026,

**VU** la situation de sécheresse constatée sur le territoire communal entraînant un risque accru d'incendie et notamment le risque de feux de végétation,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2026 portant interdiction de tirs de feux d'artifice et d'événements de pyrotechnie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver la sécurité publique et de prévenir tout risque incendie,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le feu d'artifice prévu le 14 juillet est annulé en raison du risque élevé d'incendie lié à la sécheresse sévère sur la commune.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis à la Préfecture.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de l'acte.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260701-2026-245-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026  
Publication : 07/07/2026

Pour le maire & les.....

Adjoint(e) empêché(s)

Et par suppléance

Le....., 1<sup>er</sup> adjoint

Palrice Filloux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE